

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	31 (1902)
<b>Heft:</b>	14
<b>Rubrik:</b>	Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1901, lu à l'assemblée générale du 9 juin 1902 à Fribourg [suite]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

A coup sûr, ces travaux ne doivent pas manquer d'intérêt, ni d'originalité.

On ne voit pas d'inconvénients non plus à laisser de temps à autre les élèves traiter un sujet de leur choix.

Ces appels à la spontanéité de l'enfant sont très avantageux. Il ne faut pas pour autant abandonner le procédé classique du canevas préalablement expliqué : le bon instituteur a plus d'une corde à son arc.

## RAPPORT

sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1901, lu à l'assemblée générale du 9 juin 1902, à Fribourg.

(Suite et fin.)

## DÉPENSES

### *Pensions.*

En 1901, la Caisse de retraite a payé les pensions suivantes, toutes échues au 31 décembre 1900, sauf une pension de 80 fr. échue en 1889 et une autre de 150 fr. échue au 31 décembre 1901 et payée par anticipation :

Comme on le voit, la somme des pensions payées est restée sensiblement la même qu'en 1900. Ce résultat peut être considéré comme très favorable pour la Caisse, si on le compare à ceux des exercices précédents, où l'augmentation du chiffre des pensions était régulièrement d'environ 2,000 fr. par an.

Sur les 109 pensions payées, 35 ont été acquises à des veuves et 5 à des orphelins de sociétaires décédés.

Depuis l'année 1882, époque où la Caisse de retraite devint une institution cantonale, elle a payé à ses membres, en pensions et secours, la belle somme de 264,908 fr., soit en moyenne près de 14,000 fr. par an. La somme ainsi échue en partage à chaque ayant-droit est sans doute bien minime, comparée à la situation qui est faite aux membres retraités du corps enseignant d'autres cantons ; mais telle qu'elle est, avec ses modestes ressources, notre Caisse de retraite a sans doute contribué à soulager bien des misères et à adoucir les dernières années de maint homme d'école qui, dans le cours de sa carrière si peu lucrative, n'avait pas réussi à se créer des ressources suffisantes pour les vieux jours.

*Remboursements de cotisations.*

A teneur de l'art. 9, 4<sup>me</sup> al., de la loi de 1895, la Caisse de retraite a remboursé à deux institutrices qui ont quitté l'enseignement pour cause de mariage, le montant de leurs cotisations par 300 fr. Cette somme peut être considérée comme une moyenne.

*Secours.*

Pendant l'année 1901, le Comité n'a reçu aucune demande de secours de la part des sociétaires au bénéfice des statuts de 1871 ou de la loi de 1881.

*Frais d'administration.*

En 1901, les frais d'administration se sont élevés à . . .	Fr. 659 05
En 1900, ils étaient de . . . . .	» 788 10
Diminution . . . . .	<u>Fr. 129 05</u>

Ensuite de diverses circonstances, le chiffre des frais d'administration est resté notablement au-dessous de la moyenne, qui peut être évaluée à 850 fr. par an. Il faut avouer que la Caisse de retraite possède un modèle d'administration à bon marché, car n'oublions pas qu'il s'agit de gérer un rentier de 300,000 fr., de percevoir les cotisations et annuités d'environ 350 membres (et quelle monnaie dure à frapper !), de payer plus de 100 pensions (ce qui est plus facile), en un mot, d'un roulement de fonds d'environ 125,000 fr. par an !

*Frais divers.*

En 1901, les frais divers ont atteint la somme de . . .	Fr. 609 87
En 1900, ils s'élevaient à . . . . .	» 554 71
Augmentation . . . . .	<u>Fr. 55 16</u>

Dans ce chiffre de 609 fr. 87 est compris, en premier lieu, l'impôt cantonal payé pour la fortune de la Caisse. Si, pour ce chef, nous déduisons 517 fr. 85 de la somme ci-dessus, il ne reste plus que 92 fr. 02 pour frais d'impression, matériel de bureau et divers.

**Résumé du compte de caisse pour 1901.**

A. RECETTES

Solde du compte précédent . . . . .	Fr. 1,978 29
Subsides de l'Etat . . . . .	» 9,690 —
Divers . . . . .	» 6 63
Amendes scolaires . . . . .	» 2,113 65
Cotisations des sociétaires à 15 fr. . . . .	» 418 —
» » » à 30 fr. . . . .	» 9,445 —
Rachats d'années de service . . . . .	» 40 —
Intérêts des capitaux . . . . .	» 13,339 56
Total . . . . .	<u>Fr. 37,031 13</u>

B. DÉPENSES

Excédent des placements sur les remboursements . . . . .	Fr.	10,031 10
Pensions anciennes, échues le 31 décembre 1900 . . . . .	»	4,720 —
» acquises selon loi de 1881, échues le 31 dé- cembre 1900 . . . . .	»	6,645 —
Pensions acquises selon loi de 1895, échues le 31 dé- cembre 1900 . . . . .	»	9,900 —
Remboursements pour cause de mariage . . . . .	»	300 —
Frais d'administration . . . . .	»	659 05
Frais divers . . . . .	»	609 87
Solde en caisse au 31 décembre . . . . .	»	4,166 11
Total . . . . .	Fr.	<u>37,031 13</u>

**Mouvement des capitaux.**

Sommaire du rentier au 31 décembre 1900 . . . . .	Fr.	294,714 27
Placements en 1901 . . . . .	Fr.	38,093 35
Remboursements . . . . .	»	<u>28,062 25</u>
Excédent des placements . . . . .	»	10,031 10
Sommaire du rentier au 31 décembre 1901 . . . . .	Fr.	<u>304,745 37</u>
En 1900, l'augmentation des capitaux était de . . . . .	Fr.	9,054 61
En 1901,     »     »     »     » est de . . . . .	»	10,031 10
Différence en faveur de 1901 . . . . .	Fr.	<u>976 49</u>

**Bilan au 31 décembre 1901.**

ACTIF

Sommaire du rentier (120 titres) . . . . .	Fr.	304,745 37
Solde en caisse à ce jour . . . . .	»	4,166 11
Mobilier (un coffre-fort) . . . . .	»	470 —
Total de l'actif, soit fortune nette . . . . .	Fr.	309,381 48
Fortune au 31 décembre 1900 . . . . .	»	<u>297,162 26</u>
Augmentation pour l'exercice . . . . .	Fr.	<u>12,219 22</u>

Cette augmentation de fortune d'environ 12,000 fr. dépasse de 2000 fr. l'augmentation annuelle moyenne des 5 années précédentes, et de 4000 fr. les prévisions du Comité. Ce résultat très favorable a deux causes principales : le produit exceptionnel du chapitre « intérêts des capitaux », et le fait que la rubrique « pensions », au lieu de subir l'augmentation ordinaire de 2000 fr., est restée sensiblement la même qu'en 1900.

Quelques remarques sur la fortune de la Caisse de retraite.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1881 jusqu'au 31 décembre 1901, la caisse courante a versé à la caisse des capitaux la somme de 194,153 fr. 79, dont 163,104 fr. 87 ont été versés sous le régime de la loi de 1895. — Faisons encore les constatations suivantes en arrondissant les chiffres :

- a) Au 1<sup>er</sup> janvier 1896, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la Caisse de retraite possédait un capital d'environ . . . . . Fr. 140,000 —
- b) Les remboursements de pensions, rachats d'années de service et compléments de versements

des membres qui ont opté pour la nouvelle Caisse ont produit environ . . . . .	Fr. 100,000 —
c) Les excédents des recettes des années 1896 à 1901 ont été, en moyenne, d'environ 10,000 fr. par an, soit . . . . .	60,000 —
Fortune de la Caisse au 31 décembre 1901	Fr. 300,000 —

soit exactement 309,381 fr. 48.

Cette augmentation de fortune de 160,000 fr. a donné à la Caisse une base plus solide, puisque l'intérêt 4 1/2 % de cette somme assure d'une manière permanente le service d'environ 14 pensions entières de 500 fr.

Si cette période de prospérité pouvait durer encore pendant 5 ans au moins, et en admettant que le chiffre de la cotisation des sociétaires serait, à ce moment, élevé à 40 fr., les recettes annuelles de la Caisse atteindraient alors la somme d'environ 43,000 fr., ce qui lui permettrait, après déduction des autres dépenses nécessaires, de faire face au service de 80 pensions entières de 500 fr.

Ces constatations sont de nature à nous faire envisager avec confiance l'avenir de notre institution et nous autorisent à admettre qu'elle pourra subsister sur les bases de la loi actuelle encore pendant un certain nombre d'années, c'est-à-dire jusqu'au moment, qu'il faut prévoir, où une augmentation du chiffre de la pension s'imposera comme une nécessité des temps.

### Séances du Comité.

Pendant l'année 1901, notre Comité a tenu 5 séances, dont une de relevée. Tous les membres, y compris ceux venant de parties assez éloignées du canton, se sont fait un devoir d'assister régulièrement aux séances, sauf une absence ou deux pour cause de maladie. En outre, dans les intervalles, souvent assez longs, des séances, plusieurs questions, qui ne souffraient pas de retard, ont été traitées par correspondance.

Les 78 objets traités peuvent être classés comme suit :

a) Examen des comptes de 1900 . . . . .	1 objet
b) Placements et remboursements de capitaux . . . . .	4 objets
c) Autres questions financières . . . . .	11 "
d) Perception des cotisations et annuités. . . . .	38 "
e) Acquittement des pensions . . . . .	5 "
f) Réclamations de 5 associés concernant leur situation à l'égard de la Caisse. . . . .	8 "
g) Affaires diverses . . . . .	11 "
	Total . . . . .

78 objets

Les séances ont eu, en général, une durée de 3 à 4 heures. Quelques-unes ont été particulièrement ardues. Comme l'année précédente, les questions les plus nombreuses comme les plus fastidieuses ont été celles ayant trait à la perception des redevances arriérées dues à la Caisse. Ce point noir ayant été abordé ailleurs, nous n'y reviendrons pas. Qu'on nous permette seulement d'ajouter, en manière de conclusion, que 29 pages du protocole de ses séances renferment la preuve de l'activité et du zèle déployés par le Comité pendant l'année écoulée, pour travailler à la prospérité de ce bien commun du corps enseignant fribourgeois : sa Caisse de retraite.

Morat, en avril 1902.

Pour le Comité :

*Le secrétaire : H. GUILLOD.*